



bulletin académique



n° 457

du 13 avril 2009

SOMMAIRE

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
 Recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité d'attaché d'administration de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur 	1
 Réductions d'ancienneté d'échelon des personnels Atoss et de bibliothèques au titre de l'année 2009 	6
- Régime indemnitaire des personnels Atoss	9
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
 Avis d'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs 	12
 Diplôme de Compétence en Langue - Calendrier 2009 et 2010 - Rappel des principes d'organisation - Information aux formateurs et aux examinateurs 	14
- Olympiades académiques des géosciences - année-2008-2009	18
- Baccalauréats général et technologique - session 2009 - Organisation des épreuves facultatives d'Arts	21
DIVISION FINANCIERE	
 Modification de gestion du dispositif d'aide à l'installation : AIP et AIP ville et des chèques- vacances 	42
DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION	
- Prix de l'Ambassade d'Allemagne pour la langue allemande en France - 2009	44
 Enseignement professionnel - Appel à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2010 	46

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-457-591 du 13/04/2009

RECRUTEMENT DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI EN QUALITE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Références: Décret n 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Destinataires: Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public

Affaire suivie par : Mme LAURIN - Tel : 04 42 91 72 42 - Fax : 04 42 91 70 06

L'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale appelle mon attention sur le recrutement spécifique de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité d'AAENES: Attachés d'administration de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur. Les candidats intéressés doivent répondre aux conditions suivantes:

- Justifier d'un diplôme requis pour l'accès au concours externe, de niveau bac + 3.
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civiques, de ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Avoir un handicap jugé compatible avec l'emploi postulé en application des articles 20 et 23 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié.

Ce recrutement sera effectué au niveau académique. Un contrat sera passé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2009, période pendant laquelle les contractuels seront affectés dans un des instituts régionaux d'administration (IRA), où ils suivront la même scolarité que les attachés stagiaires, la rémunération étant identique à celles des attachés stagiaires.

Ces contractuels n'ayant pas vocation à être affectés dans une autre administration, ils pourront donc effectuer leurs stages au sein des établissements ou services dépendant de l'académie. Ces stages permettront à ces agents d'être déjà opérationnels dans l'académie sur différents types de fonctions, ce qui aidera à déterminer ensuite les affectations qui conviendront le mieux à leurs profils.

A l'issue de la scolarité, l'aptitude professionnelle de ces contractuels sera appréciée par le jury de l'IRA dans lequel ils auront suivi leur formation, jury qui sera augmenté d'un représentant du recteur et d'une personne compétente en matière d'insertion des personnes handicapées. Après avoir recueilli l'avis du jury sur l'aptitude professionnelle de l'intéressé, l'avis de la CAP nationale du corps des ADAENES devra obligatoirement être requis. La décision définitive (titularisation, fin de contrat, renouvellement du contrat pour une année) sera prise ensuite par le recteur d'académie qui la notifiera aux intéressés et qui affectera les agents titularisés.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette information auprès des agents éventuellement concernés.

Le dossier de candidature à renseigner, figurant en annexe, devra m'être transmis pour **le vendredi 15 mai 2009, délai de rigueur** à l'adresse suivante : Rectorat d'Aix-en-Provence

DIEPAT bureau 3.01 Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

1

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

Année: 2009



Rectorat

Division de l'Encadrement et des personnels administratifs et techniques N°2008-176a Affaire suivie par Mme Suzanne LAURIN

Tél.: 04-42-91-72-42 Fax: 04.42.91.70.06

Courriel:

diepat@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

Nature de l'emploi demandé :

☐ Attaché(e) d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

Je soussigné(e), Nom de naissance Nom marital
Prénoms
Sexe
Département _ ou pays
Commune de naissance
Situation familiale : □ Célibataire, □ Marié(e), □ Pacsé(e), □ Concubin(e), □ Divorcé(e), □ Séparé(e), □ veuf(ve)
Nombre d'enfants _
Situation militaire
Adresse
Code postal _ _ _ Commune
Tel. 0 6 0 10 10 10 10 10
Reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP ou de la commission des droits et de l'autonomie de
en date du _ _ _ _ Handicap catégorie □ A □ B □ C (2)
sollicite un emploi d'agent contractuel auprès de l'Académie d'AIX-MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995.
A, le _
(1) Préciser le département du siège de la COTOREP concernée ou de la commission des droits et de l'autonomie.

Signature du postulant :

⁽²⁾ Cocher la mention utile.

I. Renseignements concernant le candidat : Situation professionnelle actuelle : Fonction Organisme employeur Depuis le |__|_| |__| |__| Ou sans emploi depuis le |__|_|_|_| 1 - Diplômes possédés Date d'obtention 2 - Expériences professionnelles antérieures **Fonctions** Organismes employeurs Dates du au du au du au du au 3 - Stages de formation ou de perfectionnement suivis : 4 - Percevez vous l'allocation d'adulte handicapé? □ NON II. Renseignements concernant l'emploi demandé : L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ? □ NON □ OUI Lesquels ?: Vœux d'affectation géographique : Département : <u>OBSERVATIONS PARTICULIERES DU CANDIDAT AU RECRUTEMENT</u>:

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RECRUTEMENT :

☐ Photocopie de la carte nationale d'identité.
Attestation délivrée par la commission des droits et de l'autonomie ou la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
☐ Attestation(s) de diplôme(s)ou d'autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine en France délivrée par le ministre chargé de la santé.
☐ Attestation(s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages.
☐ Lettre de motivation.
☐ Curriculum Vitae (CV).
Grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale.

LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES

AVANT LE 15 MAI 2009

au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et **Techniques (DIEPAT-3.01)**

Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

FICHE D'EVALUATION

A compléter par le chef de service

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé une activité en qualité de contractuels au sein de l'Education Nationale

□ M. □ Mme □ Mlle					
NOM du candidat(e) : NOM DE JEUNE FILLE : PRENOM :					
Etablissement scolaire d'exercice :					
Employé(e) le _ _					
Nature et description de l'emploi	:				
PONCTUALITE	□ ТВ	□ B	□ AB	□ P	
<u>ASSIDUITE</u>	□ ТВ	□ B	□ AB	□ P	
ACTIVITE ET EFFICACITE	□ TB	□ B	□ AB	□ P	
ADAPTATION A L'EMPLOI ACTUEL	□ ТВ	□ B	□ AB	□ P	
Appréciation générale :					
Fait à	le <u> </u>		_ _		
Le chef de service					

CACHET de l'établissement :

SIGNATURE:

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-457-592 du 13/04/2009

REDUCTIONS D'ANCIENNETE D'ECHELON DES PERSONNELS ATOSS ET DE BIBLIOTHEQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Références : Arrêté ministériel du 10 avril 2008 et circulaire ministérielle n 2008-72 du 30 mai 2008 publiés au BOEN n 23 du 5 juin 2008 - Circulaire rectorale publiée au bulletin académique n 455 du 30 mars 2009 relative aux entretiens professionnels des personnels Atoss et de bibliothèque.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels Atoss

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 pour les AAENES - SAENES - ADJAENES - Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 pour les CASU - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels techniques et de bibliothèques - Fax. : 04 42 91 70 06 - e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1 - La circulaire ministérielle visée en référence définit en son paragraphe 4 les modalités de répartition des réductions d'ancienneté d'échelon dues aux personnels Atoss et de bibliothèques.

Peuvent bénéficier de ce régime les personnels qui n'ont pas atteint le dernier échelon de leur grade.

Je vous adresse ci-dessous les consignes pratiques nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif pour la présente année 2009, qui reprennent les dispositions de l'an dernier publiées au bulletin académique n° 434 du 22 septembre 2008.

- 2 En votre qualité de supérieur hiérarchique, il vous appartient d'émettre un avis sur l'opportunité d'une telle réduction d'ancienneté. A cet effet, je vous adresse par courrier postal séparé la liste des agents concernés qui exercent dans votre établissement ou service.
- J'y joins pour information la liste des agents qui ont atteint le dernier échelon de leur grade, et qui ne sont ainsi pas concernés par le présent dispositif.

3 - Modalités pratiques :

3-1 - Vous devez mentionner en regard de chaque nom inscrit sur la liste votre proposition de réduction d'ancienneté d'échelon, en tenant compte de la manière de servir, à raison des possibilités réglementaires de 1 mois ou 2 mois pour les agents les plus méritants.

Je signale à cet égard que la réglementation prévoit globalement que, pour chacun des corps concernés, le nombre de mois de réductions d'ancienneté à distribuer est égal à 90% du nombre d'agents ayant bénéficié de l'entretien professionnel. Sur le total des agents éligibles au dispositif, dits ayants droit, 30% bénéficient de 2 mois au moins, le reste pouvant bénéficier de 1 mois, dans la limite du contingent de mois disponible. Il convient donc de tenir compte de cette clé de répartition dans vos propositions.

3-2 - Pour les personnels qui font l'objet de votre part d'une proposition de réduction d'ancienneté d'échelon de 1 mois ou 2 mois, votre proposition ne nécessite pas une justification particulière, elle devra être portée à la connaissance de chaque intéressé (e) au moyen de la fiche jointe en annexe 1.

Il conviendra d'informer les agents concernés qu'il s'agit d'une proposition, elle-même soumise à la procédure académique d'harmonisation induite par le contingent réglementaire cité ci-dessus.

- **3-3** Les personnels dont la manière de servir, reflétée dans le compte rendu de l'entretien professionnel conduit pour l'année scolaire 2008-2009, ne justifie par une réduction d'ancienneté d'échelon devront être signalés sur la liste à compléter citée au paragraphe 2 ci-dessus. Votre proposition devra être motivée et portée à la connaissance des agents concernés, au moyen de la fiche jointe en annexe 1, où la rubrique n°2 devra être remplie avec une attention particulière.
- **3-4** A fortiori, les personnels dont la manière de servir notoirement défaillante vous paraît nécessiter une majoration d'ancienneté (de 2 mois maximum à 1 mois minimum) devront également être mentionnés sur la liste récapitulative citée au paragraphe 2 ci-dessus. Votre proposition devra être motivée et portée à la connaissance des agents concernés, au moyen de la fiche jointe en annexe 1.
- **3-5** Compte tenu de l'expérience de la campagne de l'an dernier, je vous invite à porter une attention particulière aux agents mutés au 1^{er} septembre 2009, et d'éviter de les priver systématiquement du bénéfice des mois de réduction d'ancienneté.
- **3-6** L'ensemble des propositions que vous m'adresserez sera harmonisé au niveau académique dans le cadre des dispositions réglementaires visées en référence, et soumis à l'avis de chaque commission administrative paritaire académique compétente à partir du mois d'octobre 2009. Au préalable, pour les universités, l'Ecole Centrale de Marseille, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix et le CROUS, les instances consultatives locales seront saisies pour avis.
- **3-7** Les listes des personnels assorties de vos propositions devront être renvoyées par vos soins directement au Rectorat (DIEPAT) :

DIEPAT 3.01	Pour les AAENES - SAENES - ADJAENES
DIEPAT 3.02	Pour les CASU
DIEPAT 3.03	Pour les personnels techniques et de bibliothèques

dans les meilleurs délais et au plus tard le 14 juillet 2009.

Vous y joindrez la photocopie des fiches individuelles "annexe 1" servant de support à la communication aux agents concernés.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille





Division des Personnels de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques DIEPAT N° 2009-40

ANNEXE 1

PROPOSITION

en vue de l'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon Année 2009

Nom:	Prénom:	Grade:						
Etablissement d'affectation :								
1) L'agent est-il proposé pour une réduction d'ancienneté ? OUI NON								
Réduction de 2 moi	s : [□ Favorable						
Réduction de 1 moi	s : [□ Favorable						
 2) Non proposé : en raison du contingent de mois disponibles et des mérites comparés des agents du service en raison de la manière de servir qui ne justifie pas le bénéfice d'une réduction d'ancienneté d'échelon 3) Majoration d'ancienneté (en cas de défaillance notoire) : □ OUI □ NON □ 1 mois □ 2 mois 								
NOM du chef d'établissem	ent Fonction	Signature	Date					
NOM de l'agent	Fonction		Date					

Cette fiche individuelle de proposition doit être communiquée à chaque agent concerné. Une copie doit être adressée pour information au Rectorat DIEPAT directement pour le 14 juillet 2009

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-457-593 du 13/04/2009

REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ATOSS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public, et responsables des

services d'affectation des personnels Atoss - Mesdames et Messieurs les directeurs

de CIO et IEN 1er degré

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 pour les AAENES - SAENES - ADJAENES - Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 pour les CASU - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels techniques et de bibliothèques - Fax. : 04 42 91 70 06 - e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT code 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux services académiques (code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobile et aux chefs de garage services académiques (code 1092)
- Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale services académiques (code 0486)

Comme indiqué dans la circulaire rectorale (§ 3.1) publiée au bulletin académique n° 451 du 16 Février 2009, le montant des indemnités des personnels Atoss fait l'objet au niveau académique d'une procédure de concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information et celle des personnels Atoss placés sous votre responsabilité, le dernier relevé des conclusions en date du 30 janvier 2009 sur le régime indemnitaire (IAT - IFTS - ITDIIS - IFS et ISS) qui a été signé par la majorité des responsables académiques des organisations syndicales concernées

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités





Aix-en-Provence, le 30 janvier 2009.

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques DIEPAT – Secrétariat N°2009-18 Philippe Gayraud

RELEVE DE CONCLUSIONS SUR LE REGIME INDEMNITAIRE (IAT-IFTS-ITDIIS-IFS et ISS)

des personnels administratifs, de laboratoire, médicaux et sociaux, techniques

Les représentants des personnels ATOSS au niveau académique ont été réunis par le Recteur, représenté par la Secrétaire générale de l'académie, le vendredi 30 janvier 2009 dans le cadre du groupe académique institué pour le suivi du régime indemnitaire.

Les parties signataires se sont accordées sur les points suivants :

1) Le bilan de l'année 2008 est conforme aux orientations consignées dans le dernier relevé de conclusions en date du 20 juin 2008 : les taux effectifs à compter du 1^{er} juillet 2007 se sont élevés à 3,35 pour les personnels administratifs et de laboratoire, et 3 pour les personnels médicaux, sociaux et ATEC. L'indemnité annuelle a été servie à raison de l'amplitude maximum prévue, à savoir une part fin juin 2008 et une part doublée en décembre 2008, dans la mesure où les crédits ont pu être dégagés sur les BOP académiques.

Le montant de cette indemnité annuelle est le suivant :

Catégories	Mois de juin	Mois de décembre
Catégorie A	200 euros	400 euros
Catégorie B	150 euros	300 euros
Catégorie C	100 euros	200 euros

pour un agent exerçant à temps complet.

Au total, les versements effectués correspondent à tous les engagements pris par le Recteur.

- 2) L'actualisation du taux académique appliqué au corps des médecins de l'Education nationale à compter du 1^{er} janvier 2007 est effectuée sur la paye de février 2009 en appliquant le taux de référence ministériel de 1,7 pour les médecins de santé scolaire et 1,5 pour les médecins conseillers techniques.
- 3) La campagne d'attribution pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2009 est activée sur les bases précédentes, dans la mesure où le cadrage ministériel est inconnu à ce jour, selon les taux de la précédente campagne qui sont reconduits à titre conservatoire. Les taux académiques définitifs pour l'année 2009 feront l'objet d'une séquence de concertation ultérieure à partir du cadrage national à venir.

- 4) Les principes d'attribution individuelle sont confirmés, concernant notamment :
- I encadrement de la modulation de "+ ou 20%" du montant,
- l'éligibilité au dispositif pour les agents contractuels 10 mois sur poste vacant,
- ▶ l'indemnité annuelle,
- > ainsi que l'encadrement des attributions à servir aux agents absents pour raison de santé.

Toutefois il est acté que les femmes en congé de maternité ne doivent plus, à compter du 1^{er} janvier 2009, faire l'objet d'une réduction de leur indemnité pendant la durée de leur congé, hors couches pathologiques.

5) Le nouveau dispositif de prime de fonctions et de résultats (PFR) institué par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et les arrêtés du 22 décembre 2008 publiés au JORF du 31 décembre 2008, qui concerne les personnels administratifs de catégorie A dès 2009, ne peut être mis en place dans le cadre de la circulaire rectorale publiée au bulletin académique pour régler les modalités d'organisation de la première campagne 2009 concernant la période du 1^{et} janvier au 31 août 2009. En l'attente des textes d'application, le régime habituel de l'IFTS est maintenu.

La mise en place au niveau académique fera l'objet, le moment venu, d'une concertation avec les commissaires paritaires académiques élus pour les corps concernés (CASU - AAENES).

6) Les parties conviennent de la programmation d'une prochaine séquence de concertation avant la fin de la présente année scolaire 2008-2009, en considérant qu'aucune disposition rectorale n'a vocation à intervenir en l'espèce hors du cadre de négociation institué.

> Le Recteur de adémie d'Aix-Marseille

Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le SNASUB-FSU

- Steel - Z Marcel Chatoux

Pour le SNUASFP-FSU

Pour le SNICS-FSU

Brigitte Alberti

Etienne Herpin

Pour SUD-EDUCATION

Chantal/Hugon

Pour AI-UNSA-EDUCATION

Pour le SNAEN-CT-UNSA-EDÜC

Michèle DANIEAU

Alain RÓSSI

Diffusion : sur le site internet et sur la messagerie académique

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1243 du 13/04/2009

AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE POUR L'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Références: Ordonnance du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat - Circulaire Fonction Publique du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE - Arrêté ministériel du 12 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs.

Destinataires: Tous destinataires

Affaire suivie par: Mme ROYER - Tel: 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Tel: 04 42 91 72 13 - Fax:

04 42 38 73 45

Les textes cités en référence mettent en place un nouveau mode d'accès qui permet d'intégrer la fonction publique et d'y être titularisé après un engagement de professionnalisation d'une durée d'un à deux ans alternant formation et stage. La personne est titularisée après un examen professionnel.

Le contingent d'emplois offerts au recrutement pour l'académie d'Aix-Marseille est de 5 emplois d'adjoints administratifs.

I) CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Ce recrutement est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de diplôme est inférieur au niveau IV. Le candidat doit être de nationalité française ou de celle d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Pour le candidat en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises, la titularisation ne pourra intervenir qu'une fois la condition de nationalité satisfaite.

II) LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES POSTES A POURVOIR

Les postes à pourvoir sont situés dans les établissements suivants :

- Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille- Aix-en-Provence
- Inspection académique des Bouches-du-Rhône- Marseille
- Université de Provence- centre d'Aix-en-Provence ou de Marseille
- Université de la méditerranée- centre d'Aix-en-Provence ou de Marseille
- Université Paul Cézanne centre d'Aix-en-Provence ou de Marseille

III) TYPE DE RECRUTEMENT

Contrat de droit public, ouvrant droit à une formation qualifiante aux différents métiers exercés par les titulaires du corps des adjoints administratifs (formation adaptée en fonction du type de poste occupé) avec objectif de titularisation en fin de contrat.

IV) CALENDRIER

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : <u>Vendredi 15 mai 2009</u>. Cette date est impérative, aucune dérogation ne sera accordée.

V) PROCEDURE

Les candidats doivent adresser leur demande accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et le cas échéant de leur expérience professionnelle auprès <u>de l'agence locale de l'ANPE de leur domicile.</u>

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser directement à l'ANPE locale de leur domicile.

Les candidats sélectionnés au vu de leur dossier seront entendus par une commission de recrutement. Seuls les candidats figurant sur une liste établie par la commission de sélection seront convoqués pour cet entretien

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1244 du 13/04/2009

DIPLOME DE COMPETENCE EN LANGUE - CALENDRIER 2009 ET 2010 - RAPPEL DES PRINCIPES D'ORGANISATION - INFORMATION AUX FORMATEURS ET AUX EXAMINATEURS

Références : Arrêté du 17 avril 2002 (JO du 25 avril 2009) ; NS DGESCO A2-4 n 2007-117 du 16 juillet 2007 ; NS DGESCO A2-4 n 2009-014 du 23 janvier 2009 (BOEN n 5 du 29 janvier 2009

Destinataires: Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement publics du second degré ;

Monsieur le Délégué académique à la Formation continue ; Messieurs les Présidents d'Université : Mesdames et Messieurs les professeurs formateurs et examinateurs du

Diplôme de Compétence en Langue

Affaire suivie par : Division des examens et Concours DIEC 203 M. PIZARD - Tel : 04 42 91 72 04 - Fax : 04 42 38 73 45 (organisation et convocation ; Mme LEMOINE - Tel : 04 42 91 72 87 (remboursement des états de frais)

Le diplôme de compétence en langue atteste les compétences acquises en langue de communication usuelle et professionnelle communes à l'ensemble des secteurs d'activité économique.

Dans l'académie d'Aix Marseille, les langues pour lesquelles le diplôme de compétence en langue peut être délivré sont les suivantes : Anglais, Espagnol.

A titre d'information, il est nécessaire de rappeler aux principaux acteurs, formateurs et examinateurs, le format de l'épreuve ainsi que les calendriers et les principes d'organisation.

I. FORMAT DE L'EPREUVE

La durée de l'épreuve est de 3 trois heures. Cette épreuve est présentée sous la forme d'un scénario, selon une logique analogue à celle des études de cas : une situation à découvrir, des tâches à effectuer, des choix à faire, une solution à proposer dans le cadre d'une mission confiée au candidat. L'épreuve s'appuie sur des documents écrits, sonores ou audiovisuels :

L'épreuve se décompose en cinq phases ; chacune d'elles représente une étape nécessaire à la réalisation de l'objectif qui a été fixé :

Phase 1 : A partir de documents écrits en langue étrangère, le candidat recueille des informations.

Phase 2 : Le candidat réalise la même tâche qu'en phase 1, mais à partir de documents sonores.

Ces deux premières phases, qui permettent aussi de préparer la phase 3, durent 1 heure 30 minutes.

Phase 3: Le candidat téléphone à un interlocuteur pour obtenir des informations manquantes ou complémentaires à celles obtenues en phases 1 et 2.

Les phases 1, 2, 3 de l'entretien ne peuvent pas dépasser 10 minutes.

Préparation de la phase 4 : 20 minutes

Phase 4: Le candidat présente à son interlocuteur, en cinq minutes maximum, la solution qu'il a choisie. Ensuite, un temps d'échange lui permet de défendre son point de vue. Cette phase (présentation + échange) dure au maximum 20 minutes.

Phase 5 : à partir des informations et des éléments recueillis au cours des phases antérieures (1-2-3- et 4) le candidat rédige un document proposant la solution retenue au problème posé dans le cadre de sa mission.

Cette phase dure 40 minutes.

Les examinateurs interviennent en Phase III (au téléphone) et en phase IV (en face à face).

II. <u>LES CENTRES D'EXAMEN</u>

Les centres d'examen de l'académie d'Aix- Marseille sont :

Espace Langues du Greta Marseille Ville, 3 Bd Longchamp, Marseille CALUP, Université de Provence, 3 place Victor Hugo, Marseille Greta Avignon Lubéron, Avenue de Tarascon, Avignon Greta des Pays Hauts Alpins sur Gap ou Briançon Espace Langues du Greta d'Aix, Lycée Cézanne, Aix en Provence

III. LE CALENDRIER DES SESSIONS

Les sessions d'anglais ont lieu environ tous les deux mois, les sessions en espagnol se déroulent 2 fois par an.

Le calendrier des sessions à venir est consultable à tout moment sur le site www.d-c-l.net.

Prochaines sessions 2008-2009:

Anglais: vendredi 29 mai 2009

samedi 6 juin 2009

Anglais: vendredi 23 octobre 2009 Anglais: vendredi 18 décembre 2009

Espagnol: vendredi 5 juin 2009

Espagnol: vendredi 11 décembre 2009

IV. LES EXAMINATEURS – LEURS ROLES

type d'épreuves :

Pour la phase III, au téléphone, il existe deux modalités d'intervention :

<u>sur site</u> : les candidats appellent les examinateurs au téléphone situé dans un bureau du centre d'examen

<u>à distance</u>.: les candidats les appellent sur leur ligne fixe (le numéro n'est jamais composé directement par les candidats, afin de garder l'anonymat), Les examinateurs transmettent leurs évaluations par email ou par téléphone au chef de centre. Le centre logistique DCL leur envoie en amont de la session tous les documents supports d'examen. Les examinateurs doivent se mettre en contact avec le chef de centre pour récupérer la liste et les horaires de passage des candidats (les coordonnées figurent sur la convocation des examinateurs).

Pour la phase IV, une présence dans le centre est pour le moment encore obligatoire. La prochaine version du DCL permettra, si le centre et/ou les examinateurs le souhaitent, de pouvoir l'administrer à distance.

Les productions écrites (copies, phases V) sont évaluées en direct le jour de l'examen.

Missions des examinateurs le jour de l'épreuve :

Oral:

Les examinateurs interrogent les candidats à l'oral et remplissent les grilles correspondant à cette interrogation pour chaque candidat (grilles A pour la phase III, grilles B ou C pour la phase IV) ainsi que les prises de notes correspondantes (phase IV).

Les examinateurs, évaluant la phase IV, enregistrent les candidats sur le matériel fourni par le centre.

Les examinateurs se répartissent les copies pour l'évaluation des phases V (travail de rédaction) et complètent les grilles D et E pour chaque candidat, ainsi que les prises de notes correspondantes.

Questionnaire: les examinateurs remplissent le questionnaire d'évaluation du sujet d'examen

La rémunération est classée en dans le groupe II (cf. JO du 18 février 1998).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue sur la base du tarif SNCF 2eme classe au vu des pièces justificatives (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 JO du 4 juillet 2006).

V. <u>Contact utile</u>

Centre Logistique DCL pour la supervision nationale, l'envoi des sujets d'examen, des demandes d'aide, les permanences le jour des sessions:

Florence BAUDRIBOS Université de Provence Tel : 04 91 10 61 41 / 06 26 01 03 82

Tel: 04 91 10 61 41 / 06 26 01 03 82 Florence.baudribos@univ-provence.fr

VI. PERSPECTIVES D EVOLUTION DU DIPLOME

Au second semestre 2009, le format du DCL est susceptible de changer en fusionnant les phases III (téléphone) et IV (Face à face).

L'évaluation des candidats pourrait potentiellement (en fonction des capacités techniques du centre et des examinateurs) se faire entièrement à distance.

Les examinateurs et formateurs seront informés des modifications apportées et seront destinataires d'outils de prise en main du nouveau format de l'épreuve.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

<u>DIPLOME DE COMPETENCE EN LANGUE VIVANTE</u> QUESTIONNAIRE RECENSEMENT D'EXAMINATEURS DCL Aix-Marseille

MISE A JOUR DES DONNEES PERSONNELLES Nom : ______Prénom : _____ □ M. ☐ Mme ☐ Anglais □ Mlle ■ Espagnol Adresse personnelle: Ville:__ CPostal: Téléphone fixe :04. Portable: 06. Mel: Etablissement d'affectation : Adresse: Ville: CPostal: Téléphone : ☐ Je souhaite continuer à intervenir dans le cadre du DCL ☐ Je ne souhaite plus intervenir dans le cadre du DCL Pourquoi ? (facultatif) : PREFERENCES ET SOUHAITS POUR LA FIN 2009 Vous préférez intervenir : ☐ en phases III (Téléphone) ou IV (face à face) en présentiel dans le centre ☐ en phase III au téléphone à distance Vous pensez déjà pouvoir vous rendre disponible pour les sessions suivantes : ☐ anglais : vendredi 29 mai 2009 □ espagnol : vendredi 5 juin 2009 □ espagnol : vendredi 11 décembre 2009 □ anglais samedi 6 juiii ∠000 □ anglais : vendredi 23 octobre 2009 ☐ anglais : vendredi 18 décembre 2009 Dans quels centres ?: ☐ Tous, peu importe ☐ Préférence pour : Commentaires libres : □ Souhaite être contacté(e) par le centre logistique □ Souhaite être contacté(e) par Mme TURIN, IA/IPR d'anglais pour le DCL sur l'académie ☐ Souhaite être contacté(e) par Mme LOPEZ, IA/IPR d'espagnol pour le DCL sur l'académie

Questionnaire à retourner <u>simultanément</u> à la Division des examens et concours <u>ce.diec@ac-aix-marseille.fr</u> (à l'attention de M PIZARD)° et à <u>ce.ipr@ac-aix-marseille.fr</u> (à l'attention de Mme M Turin –anglais-- ou de Mme F. Lopez –espagnol)

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1245 du 13/04/2009

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES - ANNEE-2008-2009

Référence : Note de service n 2007-161 du 22 octobre 2007 publiée au BOEN n 39 du 1er novembre 2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques

publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71

86 - Fax: 04 42 91 71 86

Les épreuves des olympiades académiques des géosciences se dérouleront le mercredi 13 mai 2009 de 14 h à 18 h, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint en annexe.

Les lycées centres d'épreuves recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant ainsi que les copies de composition modèle EN et le papier brouillon.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 14 mai 2009 au rectorat - DAFIP - à l'attention de Mme ROMEUF Nathalie, chargée de mission.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE RECTORAT Division des examens et concours DIEC 2-02 Dossier suivi par Mme OLIVIER

Monsieur

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

CONVOCATION INDIVIDUELLE

Mademoiselle

Nom :		Prénom :	
Né(e) le :			
Candidat(e) aux Olympiades d	es géosciences	année 2008/2009	
Est convoqué(e) pour subir l'ép	oreuve correspor	ndante :	
Le mercredi 13 mai 2009 de 1	14 h à 18 h		
Au lycée			
Fait à		, le	
Signature du chef d'établissem	nent.		Cachet de l'établissement.

Nota: Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

DIEC 2.02

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES SESSION 2009

REPARTITION DES CANDIDATS EPREUVE du MERCREDI 13 MAI 2009 de 14h à 18h

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS	
BOUCHES DU RHONE			
Duby Luynes	5	Duby Luynes	
Adam de Craponne Salon	21 4	Adam de Craponne Salon Pierre Mendès France Vitrolles	
	25		
Thiers Marseille	1	Chevreul Blancarde Marseille	
	13	Thiers Marseille	
	10	Provence Marseille	
	24		
Pasquet Arles	5	Pasquet Arles	
VAUCLUSE			
Dauphin Cavaillon	3	Dauphin Cavaillon	
ACADEMIE	62		

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1246 du 13/04/2009

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2009 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES D'ARTS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat -

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Affaire suivie par: Mme OLIVIER-GUINARD - Tel: 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel: 04 42 91

71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous adresse en annexe la liste des centres d'examen des épreuves facultatives des disciplines artistiques. Cette liste complète celle des centres d'examen des épreuves facultatives de langues publiée au B.A. n° 453 du 16 mars 2009.

1 - MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS

1-1 Calendrier des épreuves

Dates et horaires	Epreuves	SERIES
MARDI 19 MAI MERCREDI 20 MAI A PARTIR DE 8 H	Théâtre, Histoire des arts	BCG - BTN toutes
MARDI 2 JUIN MERCREDI 3 JUIN JEUDI 4 JUIN VENDREDI 5 JUIN A PARTIR DE 8 H	Musique	BCG - BTN toutes
MARDI 2 JUIN JEUDI 4 JUIN VENDREDI 5 JUIN LUNDI 8 JUIN A PARTIR DE 8 H	Danse	BCG - BTN toutes
MERCREDI 3 JUIN JEUDI 4 JUIN	Cinéma audiovisuel	BCG - BTN toutes
MERCREDI 3 JUIN JEUDI 4 JUIN VENDREDI 5 JUIN A PARTIR DE 8 H	Arts plastiques	BCG - BTN toutes

1-2 Documents supports des épreuves facultatives orales d'Arts et acheminement des dossiers sur le centre d'épreuves.

Toutes les épreuves orales d'Arts ont pour support un dossier cf. tableau en annexe.

Veuillez trouver, ci-joint, les fiches constitutives des dossiers des candidats pour les épreuves de :

- arts plastiques
- cinéma et audiovisuel
- histoire des arts
- musique
- théâtre
- danse

Les supports doivent être visés et signés par le professeur responsable et le chef d'établissement lorsque les candidats ont suivi l'enseignement optionnel au lycée. Les candidats scolaires qui ne suivent pas l'enseignement dans leur lycée présentent les épreuves selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

<u>N.B.</u>: Les interrogateurs peuvent consulter les dossiers dans les centres d'épreuves les jeudi 14 et vendredi 15 pour l'épreuve **Histoire des Arts** et les mercredi 27 et jeudi 28 mai pour l'épreuve **Cinéma et audiovisuel**.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009 EPREUVES FACULTATIVESDISCIPLINES ARTISTIQUES

	THEATRE	HISTOIRE DES ARTS	ARTS PLASTIQUES	DANSE	CINEMA	MUSIQUE	TOTAL
CENTRES	19/5 20/5	19/5 20/5	3/6 4/6 5/6	2/6 4/6 5/6 8/6	3/6 4/6	2/6 3/6 4/6 5/6	101712
	Candidats J	Candidats J	Candidats J	Candidats J	Candidats J	Candidats J	СЛ
Alpes de Haute Prov	rence	•			!		•
Digne							
David Neel			18 18 2		15 1		51 3
col. Gassendi						14 1	14 1
Manosque							
Esclangon						17 1	17 1
Sisteron							
Paul Arène						17 1	17 1
Hautes Alpes							
Embrun							
col. Les Ecrins						15 13 1	28 1
Gap							-
D. Villars			18 10 2				28 2
A. Briand	14 12 1					25 17 1	68 2
Bouches du Rhone	•						
Aix							
P. Cézanne				32 24 4	30 2		86 6
Sacre Coeur					24 7 2		31 2
Vauvenargues						30 30 26 22 1	108 1
Zola			45 45 43 5				133 5
col. Campra						23 1	23 1
col. Mignet						18 1	18 1
col. Rocher Dragon						27 1	27 1
Aubagne							
col. Joliot Curie						28 1	28 1
Arles							
Montmajour			27 8 3			21 11 1	67 4
İstres							
Maison Danse				23 26 3			49 3
La Ciotat							
col. Virebelle						20 1	20 1
Marignane							
M. Genevoix					42 18 3		60 3

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009 EPREUVES FACULTATIVESDISCIPLINES ARTISTIQUES

	THEATRE	HISTOIRE DES ARTS	ARTS PLASTIQUES	DANSE	CINEMA	MUSIQUE	TOTAL
CENTRES	19/5 20/5 J	19/5 20/5 J	3/6 4/6 5/6 J	2/6 4/6 5/6 8/6 J	3/6 4/6 J	2/6 3/6 4/6 5/6 J	. •
	Candidats	Candidats	Candidats	Candidats	Candidats	C andidats	C J
Marseille	-	-				-	
A. Artaud				32 31 4			63 4
H. Daumier						21 19 1	40 1
col. Bartavelles						22 1	22 1
V. Hugo		50 38 5					88 5
col. A. Malraux						22 20 1	42 1
lyc. Marseilleveyre	235 214 14				42 20 3	25 25 1	561 <i>18</i>
col. Marseilleveyre						25 1	25 1
Montgrand						14 11 1	25 1
M. Pagnol			97 95 89 12				281 12
Perier			81 81 47 9	32 30 4			271 13
col. Roy Espagne						22 1	22 1
St Exupéry					29 28 2		57 2
A. Thiers						34 1	34 1
Martigues							
J. Lurçat						30 29 1	59 1
P. Langevin			36 20 4				56 <i>4</i>
Salon							
L`Empéri			36 11 4				47 <i>4</i>
Col. J.d`Arbaud						19 15 1	34 1
Tarascon							
col. R. Cassin						6 1	6 1
Vaucluse						<u> </u>	
Apt							
Ch. de Gaulle			16 8 2				24 2
Avignon							
T. Aubanel			71 64 9			27 26 1	188 10
col.A. Mathieu						22 1	22 1
F. Mistral				32 32 32 6 4	28 14 2		144 6
Carpentras				02 02 02 0 4	20 14 2		144 0
J.H.Fabre			31 20 4				54 4
			31 20 4			05 00	51 4
V. Hugo						25 20 1	45 1

DIEC 2.02

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009 EPREUVES FACULTATIVESDISCIPLINES ARTISTIQUES

	THEATRE		HISTOIRE DES ARTS		ARTS PLASTIQUES			DANSE			CINEMA		MUSIQUE				TOTAL								
CENTRES	19/5	20/5	J	19/5	20/5	J	3/6	4/6	5/6	J	2/6	4/6	5/6	8/6	J	3/6	4/6	J	2/6	3/6	4/6	5/6	J		
	Cand	lidats		Cano	didats		С	andida	its			Cano	didats]	Cano	lidats			Cand	didats		1	С	J
Isle sur la Sorgue			-		-					-															
A. Benoit																				29	22		1	51	1
Orange																							_		
col. J. Giono																				21			1	21	1
Pertuis																							-:		
Val de Durance							32	32		4	23	9			3									96	7
TOTAL	249	226	15	50	38	5	508	412	179	60	174	152	32	6	22	210	87	15	30	619	254	22	28	3248	145

DOCUMENTS SUPPORTS DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS

	FICHE PEDAGOGIQUE REDIGEE PAR LE PROFESSEUR	_	_	ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS SUR LE CENTRE			
EPREUVES	RESPONSABLE DE LA CLASSE ET VISEE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT	DOCUMENTS SPECIFIQUES	COMPTE RENDU REDIGE PAR LE CANDIDAT DE SON TRAVAIL PERSONNEL	DATE	PERSONNE CHARGEE DU TRANSPORT		
ARTS PLASTIQUES	modèle en annexe	- Productions plastiques en relation directe avec les questions du programme de l'option . une dizaine de planches au maximum portant le nom du candidat (format minimum demi-raisin). Pour les candidats scolaires ayant suivi l'option, les planches portent le cachet de l'établissement prises de vues photographiques pour les productions tridimensionnelles Le candidat peut, en outre, se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant les ressources numériques.	modèle en annexe le candidat doit établir la liste des travaux réalisés	le jour de l'épreuve	le candidat		
CINEMA ET AUDIOVISUEL	modèle en annexe	 Réalisation individuelle ou collective (titre, date, générique, établissement) sur support DVD ne dépassant pas 10 mm. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement, fiche de validation du carnet de bord et de la réalisation 	carnet de bord et fiche de validation modèle en annexe	le 25 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat		
HISTOIRE DES ARTS	modèle en annexe	- Une étude personnelle de 3 ou 4 œuvres appartenant à des domaines artistiques différents	modèle en annexe Il s'agit d'un bref commentaire du candidat relatif à sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale	le 11 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat		
Musique	/	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service n° 2002-143 du 3/7/2002)	1	le jour de l'épreuve	le candidat		
THEATRE	modèle en annexe	- Dossier (5 à 15 pages) rédigé par le candidat. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire	modèle en annexe Pour les candidats individuels ce compte rendu ne fait pas référence au projet collectif de la classe	le jour de l'épreuve	le candidat		
Danse	/	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service n° 2002-261 du 22/11/2002)	/	le jour de l'épreuve	le candidat		

FICHE PÉDAGOGIQUE

Epreuve facultative en Arts Plastiques Baccalauréats général et technologique, toutes séries

		1		• • •			
LA PRESE	NTATION	ENTREE	S DU	PROGRA	MME		
INCITATIONS	SITUATIONS	LE SUPPORT, LA NATURE, LES MATERIAUX ET LE FORMAT DES OEUVRES	LA TRADITION DU CADRE ET DU SOCLE	L'INSCRIPTION DES ŒUVRES DANS UN ESPACE ARCHITECTURAL OU NATUREL	LE STATUT DE LA PRODUCTION OU DE L'ŒUVRE	ENSEMBLE LIBRE	REMARQUES
■ Nombre d'heures hebdomadaire	es d'enseignement facultatif propo	sées par l'éta	ablissem	ent :			
■ Nombre d'heures hebdomadaire ■ NOM Prénom du candidat :							
«Le dossier est précédé de la liste dont a été traité le programme, notal BO N° 28 du 11-07-2002 modifiée par la note	mment l'ensemble libre, ainsi que les	musées ou g	aleries vi	fesseur et sig sités et les ar	né par le tistes rend	chef contré	d'établissement, faisant apparaître la manière s.» Note de service N° 2002-143 du 03-07-2002,
à	, le/ 2009 L	.'enseignant:			Le	e Chef	d'Etablissement :





DOMAINE ARTS PLASTIQUES

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :			
ETABLISSEMENT:			
SERIE:			
OPTION SEULE :	OU OPTION E	T ENSEIGNEMENT OBLIGA	ΓOIRE :
LISTE DES TRAVAUX REALISES	(esquisses, croque format demi-raising Ne pas apportant pa	iis, travaux aboutis) dont le f orter au centre d'épreu	ormat est au moins un ve des productions our rendre compte des parue au BO n° 28 du ordinateur portable pour ressources numériques, ordinateur lui incombe,
A le		Α	le

Signature du candidat

Signature du professeur responsable de l'option





DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL

référence : note de service n° 2008-025 du 25 février 2008 - BOEN n° 10 du 6 mars 2008

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR RESPONSABLE DE LA CLASSE

ANNEE:
ETABLISSEMENT:
EFFECTIF TOTAL DE L'OPTION :
EMPLOI DU TEMPS :
PROFESSEURS ET PARTENAIRES :
-
-
-
LISTE DES ELEVES PRESENTES (préciser la série) :
-
-
-
-
-
-
-
-
- -

I - PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :
. Thème :
. Questions abordées :
. Démarche suivie :
. Demarche survie .
II – ENUMERATION DES ACTIVITES :
Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) :
. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions) : Temps accordé :
Temps accordé :
Temps accordé :
Temps accordé : . Réalisation (titres, composition de l'équipe …)
Temps accordé :
Temps accordé : . Réalisation (titres, composition de l'équipe …)

2/3

. Interventions de pre	ofessionnels (nom, métiers)	:
Temps accordé :		
Visites (lieu, objet):	
Temps accordé :		
. Autres (préciser) :		
Temps accordé :		
A	le	SIGNATURE DU PROFESSEUR
		Oldiwitteria Berritar adalah
A	le	SIGNATURE DU PARTENAIRE
A	le	VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT





DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL

CARNET DE BORD ELABORE PAR LE CANDIDAT PRESENTANT UN BILAN PERSONNEL ET REFLEXIF DU TRAVAIL DE REALISATION

NOW DO CANDIDAT .		
ETABLISSEMENT:		
SERIE:		
OPTION SEULE :	OU OPTION ET ENSEIGNEME	ENT OBLIGATOIRE :
- COMPTE RENDU DU TRAVAIL ACC	OMPLI :	
Le carnet de bord doit en dix pages ma	aximum présenter :	
 l'approche critique et argumen 	riés (écrits, images, sons) témoi tée d'une question choisie par le particulier (tournage, festival, etc	gnant du travail de l'année candidat en lien avec un élément de) ou une rencontre ou un débat
A le	А	le
Signature du candidat	Signature du p	rofesseur responsable de l'option





DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL

FICHE DE VALIDATION DU CARNET DE BORD ET DE LA REALISATION POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES QUI ONT SUIVI L'ENSEIGNEMENT

CANDIDAT : Nom : Prénom : Classe :	
ETABLISSEMENT : Nom : Adresse :	
PROFESSEUR(S): Nom:	Discipline :
PARTENAIRE Dénomination de la structure :	Nom du responsable :
REALISATION Titre Année de réalisation : Rôle dans le projet :	Durée : Support :
INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS Nom :	Domaine de l'intervention :
Visa du chef d'établissement	Visa du professeur
En cas de refus de validation du dossier, en indiquer le	s motifs :







DOMAINE HISTOIRE DES ARTS

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR COORDONATEUR

ANNEE:
ETABLISSEMENT:
EFFECTIF DE L'OPTION :
EMPLOI DU TEMPS :
PROFESSEUR:
LISTE DES ELEVES PRESENTES (préciser la série) :
-
-
-
-
-
-



I - PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :			
- Questions traitées :			
- Travaux pratiques conduits	:		
Vieltes effectuées (onésis en la			
Visites effectuées (préciser le	e temps accorde) :		
II – ENUMERATION DES ACT	IVITES :		
Rencontres (préciser le temp	s accordé) :		
Towns second .			
Temps accordé :			
Autres activités :			
Temps accordé :			
Α	le	A	le
SIGNATURE DU PROFESSEUR		VISA DU CHEF D'ETABLISSE	MENT
SIGNATURE DU PROFESSEUR		VISA DU CHEF D'ETABLISSE	IVIEINI





DOMAINE HISTOIRE DES ARTS

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :			
ETABLISSEMENT:			
SERIE:			
OPTION SEULE :	OU OPTION E	T ENSEIGNEMENT OBLIGATO	DIRE :
LISTE DES ŒUVRES FAISANT L'OBJET D'UNE ETUDE PERSONNELLE APPARTENANT A DES DOMAINES ARTISTIQUES DIFFERENTS :			
BREF COMMENTAIRE DU CANDIDAT RELATIF A SA PARTICIPATION, AUX ENQUETES, RENCONTRES, VISITES FAITES EN CLASSE TERMINALE (1 ou 2 pages):			
А	le	A	le
Signature du candidat :		Signature du professeur respon	nsable de l'option





DOMAINE MUSIQUE

référence note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - BOEN n° 28 du 11 juillet 2002

FICHE DE SYNTHESE

NOM Prenom du candidat			
		Vous indiquerez ci-dessous le rép travaillé	ertoire
Pratiques	Pratiques	Travamo	
musicales	vocales		
	Pratiques instrumentales		
		Vous entourerez ci-dessous les p étudiées et indiquerez dans la col les principales œuvres travaillées d'entre elles (1).	onne de droite
		L'œuvre et son organisation interne	
Culture musicale	Pratiques d'écoute et problématiques étudiées	L'œuvre et son contexte	
		L'œuvre et sa diffusion	
		L'œuvre et son codage	
		L'œuvre et ses références au passé	
		L'œuvre et ses prolongements	
		L'œuvre et son interprétation	
Autres travaux réal musicale, etc.)	isés : réalisation d'un spectacle, red	cherche, rencontre artistique (concert,	création
-			
-			
		ossibles pour l'ensemble des œuvres	

qui seront approfondies ; les autres étant seulement évoquées, voire éludées. Ils sont aussi l'occasion d'une ouverture vers d'autres champs culturels (autres arts, littérature, sciences, etc.), sans limitation d'époque, de

Α



Α

le

genre ou de lieu. »

le





DOMAINE THÉÂTRE

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR RESPONSABLE DE LA CLASSE

ANNEE:
ETABLISSEMENT:
EFFECTIF DE L'OPTION :
EMPLOI DU TEMPS :
PROFESSEURS ET PARTENAIRES :
LISTE DES ELEVES PRESENTES ET TITRES DE LEURS RECHERCHES PERSONNELLES :
-
-
-
-
-



I – PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :			
. Objectifs, descriptions et déroulement du projet collectif :			
. Questions et doma	inos abordás :		
. Questions et doma	illes abolites .		
. Démarche suivie :			
II – ENUMERATION I	DES ACTIVITES :		
- pratique théâtrale (si	upport textuels ou autres, types o	l'exercices):	
- spectacles vus et étu	udiés (titres, auteurs, équipe de c	réation) :	
- rencontre de profess	ionnels (auteurs, metteurs en sc	ène, scénographies, acteurs) :	
, oo	(autouro, mottouro en co	,	
A	l-	CIONATURE DU PROFECCEUR	
A	le	SIGNATURE DU PROFESSEUR	
Α	le	SIGNATURE DU PARTENAIRE	
A	le	VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT	





DOMAINE THÉÂTRE

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :			
ETABLISSEMENT:			
SERIE:			
OPTION SEULE :	OU OPTION E	T ENSEIGNEMENT OBLIGA	ATOIRE :
DOSSIER (1): 5 à 15 pages fa la classe et de la relation vivant répétitions, de visites, de renco	te avec la création théât		
	ayant suivi l'enseigne fesseur responsable de	ement optionnel le dossier l'option et le partenaire	r est visé par le che
Α	le	Α	le
Signature du candidat :		Signature du professeur res	sponsable de l'option





DOMAINE DANSE

référence note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002 BOEN n° 44 du 28 novembre 2002

FICHE SYNTHETIQUE

NOM	Prér	nom	Date de naissance
Titre de la composition			upport sonore choisi (titre et références)
Voir les dernières lignes des recomn	nandations		and et references)
Pratique de la danse développée du	rant l'année		
Descriptif du projet :			
Articulation de cette pratique avec le	s éléments de cult	ure chorégraphiqu	e connus :
Activités autour de la danse			
Recherches personnelles :			
•			
Rencontres:			
Exposés :			
Spectacles fréquentés :			
Spectacles fréquentés :			
Participation à des événements artistiques :			
٨		Via a de c	shof d'átabliccamant :

Visa du chef d'établissement :

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-457-475 du 13/04/2009

MODIFICATION DE GESTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION : AIP ET AIP VILLE ET DES CHEQUES-VACANCES

Référence : Circulaire DGRH C1-3 n 2009-0070 en date du 31 mars 2009 du ministère de l'Education

nationale

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Université - Messieurs les Inspecteurs d'Académie (pour

diffusion dans le 1er degré) - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés - Mesdames et Messieurs les Chefs de division du rectorat

Affaire suivie par : Mme GOMIS - Tel : 04 42 91 72 72 - Fax : 04 42 91 70 07

J'ai l'honneur de vous demander de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité les informations ci-après relatives à la modification de la gestion des prestations interministérielles d'action sociale : Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP AIP VILLE) et les chèques-vacances.

A compter du 1^{er} avril 2009, les prestataires chargés de gérer les prestations interministérielles sont MFP Services pour l'aide à l'installation (AIP- AIP VILLE) et Extelia pour les chèques-vacances.

Mise en œuvre de la prestation Aide à l'installation des personnels de l'Etat

Les nouvelles modalités d'instruction des dossiers

Les services académiques d'action sociale ne sont plus impliqués, à partir du 01 avril 2009 dans la gestion des demandes d'AIP. Les demandes d'AIP, constituées des nouveaux formulaires et des pièces justificatives devront être adressés directement par les agents à MFP Services, à l'adresse suivante :

CPSI de Lyon – MFP Services 153, rue de Créqui 69454 LYON CEDEX 06

Un site internet spécifiquement consacré à la prestation est ouvert : www.aip-fonctionpublique.fr, il contient notamment une version à pré-remplir du formulaire de demande

Mise en œuvre de la prestation chèque-vacances :

Jusqu'au 1^{er} avril 2009 : un dispositif géré par MFP services

Tous les dossiers de demande de chèques-vacances déposés par les agents avant cette date, le cachet de la poste faisant foi, seront instruits et gérés par MFP Services jusqu'à leur terme, sur la base des formulaires de demande et des barèmes de ressources et d'épargne de l'année 2008, qui restent valables jusqu'au 1^{er} avril 2009, date d'entrée en vigueur de la traditionnelle revalorisation annuelle des barèmes.

De la même façon, toutes les demandes d'information relative aux dossiers constitués avant le 1^{er} avril 2009 seront traitées par MFP Services.

A partir du 1er avril 2009 : un dispositif géré par Extelia

Extelia assurera pendant trois ans la gestion de la prestation chèque-vacances

Un site internet dédié spécifiquement au dispositif : <u>www.fonctionpublique-chèquesvacances.fr</u> va permettre aux agents d'obtenir tous les renseignements sur la prestation chèque-vacances ainsi que la possibilité de télécharger le formulaire de demande.

Les agents devront déposer leurs demandes de chèques-vacances directement auprès d'Extelia à l'adresse suivante :

CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE TSA 49101 76934 ROUEN CEDEX 9

<u>Le traitement des dossiers</u>

Un délai maximum de deux mois pourra s'écouler entre le dépôt de la demande et la mise en place du prélèvement de l'épargne.

La revalorisation des barèmes de ressources et d'épargne

Une circulaire procèdera à la revalorisation du barème de ressources pour l'attribution des chèquesvacances aux agents de l'Etat

• <u>Mise en place d'une bonification complémentaire de 30% de la participation de l'Etat pour les agents handicapés en activité</u>

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) abondera la participation de l'Etat au financement de la prestation chèque-vacances pour les agents en situation de handicap. L'aide financière du FIPHFP sera limitée à 30% de la participation de l'Etat avec un plafond annuel forfaitaire de 330€ par agent.

Les services académiques d'Action sociale ne sont pas impliqués dans la gestion des demandes chèque-vacances mais une attestation justifiant du handicap disponible sur le site : www.fonctionpublique-chèquesvacances.fr devra être validée par le service social.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-457-227 du 13/04/2009

PRIX DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE POUR LA LANGUE ALLEMANDE EN FRANCE - 2009

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de

l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements -

Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 93 96 02 - Fax : 04 42 93 96 09 - Mel : marie-

pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Lors de la Journée franco-allemande 2007, l'Ambassade avait annoncé la création d'un prix destiné aux professeurs d'allemand en France. Le Prix de l'Ambassade d'Allemagne pour la langue allemande en France, qui a été décerné pour la première fois en 2008, récompense des projets scolaires innovants dans l'enseignement primaire ou secondaire.

A l'occasion de la Journée franco-allemande 2009, qui a eu lieu le 22 janvier, le Ministre plénipotentiaire Harald Braun a remis le prix aux lauréats de cette année. Le Goethe-Institut de Paris a accordé cette année une distinction spéciale pour le primaire.

Décernée à partir de 2008, cette distinction récompense des projets particulièrement innovants :

- se traduisant par l'organisation d'activités scolaires ou de manifestations -sous forme d'échanges scolaires par exemple-
- démontrant une approche particulière de l'enseignant dans la promotion de la langue allemande
- illustrant la créativité des cours dispensés par un enseignant du primaire ou du secondaire
- stimulant la mobilité des jeunes français vers l'Allemagne

Pour déposer une candidature :

Les candidats peuvent se présenter :

- sans limite d'âge,
- à condition d'être en activité
- la demande est à télécharger sur le site :

http://www.paris.diplo.de/Vertretung/paris/fr/04/deutschlehrerpreis/__dlp__uebersichtsseite.html

L'ambassade recommande également de lui adresser tout document (vidéo, cédérom, coupure de presse, etc...) illustrant les activités des candidats en classe ou le projet/la manifestation qu'ils souhaitent présenter au jury.

Les candidatures doivent être renvoyées par écrit -en français ou en allemand- par voie postale ou courrier électronique d'ici le 15 octobre 2009 à l'adresse suivante :

Ambassade d'Allemagne à Paris

Prix de l'Ambassade d'Allemagne pour la langue allemande en France

13-15 avenue Franklin D.Roosevelt

75008 Paris

E-mail: ku-2-dip@pari.auswaertiges-amt.de

Les candidatures seront examinées par un jury nommé par l'Ambassade. Le lauréat sera informé avant la fin de l'année 2009. Les dossiers de candidatures ne seront pas retournés aux candidats. Les lauréats sont conviés à un voyage d'exception de plusieurs jours outre-Rhin.

Contact Ambassade:

Mme Kahle: tél 01 53 83 45 39

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-457-228 du 13/04/2009

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - APPEL A CANDIDATURES POUR LES ECHANGES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE - CAMPAGNE 2010

Références: BO n 13 du 26 mars 2009 - http://www.education.gouv.fr/cid24173/menc0900220n.html

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de

l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements -

Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 93 96 02 - Fax : 04 42 93 96 09 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco- allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ces échanges :

- contribuent à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire et se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales :
- améliorent la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
- créent les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.

Ils prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation

I - Cadre général des échanges :

1 - Établissements concernés par la présente note de service :

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle
- brevet d'études professionnelles
- baccalauréat professionnel
- brevet de technicien supérieur.

Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en entreprise ou du stage prévus au référentiel pour chacun de des diplômes.

2 - Objectifs prioritaires :

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

a) Objectifs nationaux

- mise en place de formations professionnelles concertées dans les domaines où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes et de l'attestation Europro.

b) Objectifs académiques

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle :

favoriser la mobilité des jeunes en formation dans l'espace économique franco-allemand, leur permettre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, culturelle et professionnelle, de développer leurs compétences en langue étrangère, et de contribuer à la connaissance de leurs systèmes éducatifs respectifs.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

L'échange peut être précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves en Allemagne
- la préparation linguistique des élèves en amont et au début de l'échange
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves
- l'accompagnement pédagogique (mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour en Allemagne).

Le S.F.A adressera aux établissements dont la candidature aura été retenue les documents nécessaires à la délivrance de l'Europass mobilité. Les établissements s'engagent à renvoyer ces documents au S.F.A avant le départ du groupe en Allemagne pour permettre à chaque candidat de recevoir l'attestation à l'issue du séjour.

III - Rappel important:

Des procédures de candidature et de sélection : paragraphe III de la présente note du BO

1-Demande du dossier de candidature :

Les établissements intéressés par un échange – 1^{er} demande et renouvellement - demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué français

Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle

Am Ludwigsplatz 6-7 D-66117 SAARBRÛCKEN Tél 00 49 / 681 501 11 80

Télécopie: 00 49 / 681 501 12 13

Mél : info@dfs-sfa.org www.dfs-sfa.org

2-Envoi des dossiers de candidature par les chefs d'établissements :

- a) les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DAREIC pour <u>le 12 juin 2009, délai</u> de rigueur.
- b) après classement des dossiers la DAREIC transmettra tous les dossiers au secrétariat francoallemand pour le 2 juillet 2009.

3-Sélection des candidatures et information des établissements :

- a) les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand
- b) une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procèdera courant octobre 2009 à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.
- c) tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.
- d) si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange. Une copie sera adressée à la DAREIC.

IV - Échanges de professeurs et de formateurs

1. Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre la rencontre et le travail en commun.

2. Public concerné

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels
- des lycées d'enseignement technologique
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs
- les centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

3. Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué français Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle Am Ludwigsplatz 6-7 D-66117 SAARBRÛCKEN Tél 00 49 / 681 501 11 80

Télécopie: 00 49 / 681 501 12 13 Mél: info@dfs-sfa.org www.dfs-sfa.org

4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines. Les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le SFA.(cf modalités BO)

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille